

Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal de Lampertheim
du 30 juin 2025 à 20h00

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, on va tout de même faire l'appel pour vérifier le quorum. Je respire un peu. Il est normalement atteint, mais Nathalie va nous confirmer cela ».

Etaient présents :

Le Maire et 5 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

Et 8 conseillers municipaux : RODRIGUEZ Olivier, HAESSIG-DENANS Daphnée, BORNERT Nicolas, TROG Nathalie, MALTES Patrick, HEPP Audrey, JENNER Hervé, OELSCHLAEGER Marc

Etaient absents :

AUGE Stéphane, absent excusé, donne procuration de vote à David GAENG
GOBERT Eric, absent excusé, donne procuration de vote à Laurent ADAM
LABORDE Chrystelle, absente excusée, donne procuration de vote à Séverine BORNERT
BOYER Maud, absente excusée, donne procuration de vote à Daphnée HAESSIG-DENANS
KOESTER Yannick, absent excusé, donne procuration de vote à Fabienne BLUEM
HECKMANN Delphine, absente excusée, donne procuration de vote à Nicolas BORNERT
KUNTZMANN Yvan, absent excusé, donne procuration de vote à Olivier RODRIGUEZ
BOLLENBACH Didier, absent excusé, ne donne pas procuration de vote
SCHALLWIG Claude, absent excusé, ne donne pas procuration de vote

Madame Fabre : « Merci Nathalie. Donc je vous rappelle l'ordre du jour. On va approuver le procès-verbal du Conseil du mois de mars ; on va parler délégation de service public pour le périscolaire et extrascolaire avec le choix du candidat et la grille tarifaire 2025/2026. On va parler du plan de lutte contre les violences faites aux enfants avec la mise en place de deux actions de prévention. On va parler voyage scolaire, subvention et versement. On va parler de cuve de récupération d'eau de pluie avec des subventions également. Également d'économie avec la mise en place du règlement du marché hebdomadaire communal. En urbanisme, patrimoine, histoire et mémoire, nous allons parler de la convention cadre pour l'utilisation du système d'information géographique de l'EMS par ses communes membres et services associés. On va parler aussi patrimoine avec l'avenant numéro un à la convention de portage portée par l'EPF. Au niveau des mobilités, nous allons parler du dispositif communautaire de viabilité hivernale, une convention avec l'Eurométropole. Sport, culture, associations, participation donc au championnat d'Europe 2025 et au championnat du Monde pour une subvention pour une future peut-être championne. On va parler du réseau Pass'relle et du renouvellement de la convention. En finances, ressources humaines, on va parler de créances éteintes, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de tarifs communaux avec leurs modifications, de contrat d'apprentissage, de tableau des effectifs et d'une subvention pour l'association "Pour l'Amour 2 Nathan". Au niveau des informations réglementaires, un bail précaire et informations sur les délégations que vous m'avez consenties ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025
- I. **Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse**
 2. Délégation de Service Public pour le périscolaire et extrascolaire – Choix du candidat – Grille tarifaire 2025/2026
 3. Plan de lutte contre les violences faites aux enfants – Mise en place de deux actions de prévention
 4. Voyage scolaire – Subvention – Versement
 5. Cuve de récupération d'eau de pluie – Subvention – Versement
 6. Economie – Règlement du marché hebdomadaire communal
- II. **Urbanisme – Patrimoine – Histoire et mémoire**
 7. Urbanisme - Convention cadre pour l'utilisation du « Système d'Information Géographique » de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés
 8. Patrimoine - Avenant n°1 à la convention de portage foncier – Etablissement Public Foncier
- III. **Mobilités - Voirie**
 9. Voirie – Dispositif communautaire de viabilité hivernale – Convention avec l'EMS
- IV. **Sport - Culture – Associations**
 10. Participation aux championnats d'Europe 2025 (en Lettonie) et aux championnats du Monde 2025 (au Danemark) de BMX – Subvention – Versement
 11. Réseau Pass'relle – renouvellement de la convention
- V. **Finances – Ressources humaines**
 12. Finances – Créances éteintes
 13. Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs au 1^{er} janvier 2026
 14. Finances – Tarifs communaux – Modification
 15. Ressources humaines – Contrat d'apprentissage
 16. Ressources humaines – Tableau des effectifs
 17. Pour l'amour 2 Nathan – Subvention – Versement
- VI. **Autres – informations réglementaires**
 18. Affaire foncière – Bail précaire
 19. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Madame Fabre : « Alors on passe si vous le voulez bien, tout de suite au point numéro un. Donc l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025 ; donc vous l'avez tous et toutes reçu par mail, vous l'avez tous et toutes bien évidemment lu attentivement et vous avez peut-être, pour certains d'entre vous quelques remarques ou observations sur le sujet. Si il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 2. Délégation de Service Public pour le périscolaire et extrascolaire – Choix du candidat – Grille tarifaire 2025/2026

Madame Fabre : « Pour le point numéro 2, donc Délégation de Service Public pour le périscolaire et extrascolaire, choix du candidat, grille tarifaire, compte tenu de mon arrêté de départ, je passe la parole et la main à David Gaeng ».

Monsieur Gaeng : « Merci. Donc, je remets un petit peu le contexte en place. Donc depuis 2022, nous faisons appel à un prestataire pour assurer les services périscolaires et extrascolaires et ce dernier agit dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Ce choix avait été fait à l'époque au détriment d'une gestion en régie qui elle, aurait été plus coûteuse et complexe à mettre en place. Et cette délégation avait été conclue à l'époque pour une période de trois ans et nous arrivons maintenant à son terme. En décembre de l'année dernière, donc en 2024, nous avons délibéré sur le renouvellement de cette procédure par voie d'affermage pour un démarrage au 1^{er} septembre de cette année et cette fois-ci pour une période de 4 ans. Alors pourquoi 4 ans ? Parce que l'expérience passée de la DSP en cours nous montre que face aux durées incompressibles de la procédure de consultation, et bien ce délai était un peu court pour permettre à toutes les parties de bien asseoir leurs relations de travail, et que ça limitait également les échanges objectifs qui peuvent faire évoluer le service au fil de l'eau, en nous mettant un petit peu trop vite de nouveau dans un contexte de mise en concurrence et d'appel d'offre. Donc nous sommes partis maintenant sur une durée de 4 ans. Tout cela avec le souhait de créer un partenariat fort, même qui existe d'ailleurs déjà, mais de le renforcer puisque vous verrez plus tard que le délégataire qui est proposé est l'OPAL, donc notre opérateur actuel mais tout ça visant l'intérêt des familles pour leur proposer un service de la meilleure qualité possible et en cherchant à contenir le coût de ce service. Toujours avec cette volonté aussi d'optimiser les coûts et de rationaliser au mieux le volet financier pour cette fois, il a été demandé aux candidats de répondre aux besoins du service périscolaire. Ça, c'était ce qu'on appelle l'offre de base et en option, de proposer une réponse pour le service extrascolaire avec la possibilité d'ailleurs de laisser ce dernier en termes de, entièrement pardon, à la charge du délégataire et des familles. L'idée étant de laisser la possibilité à la commune de choisir de souscrire à ce service ou pas et d'y apporter sa contribution financière ou pas, en fonction du montant de l'option de base. Enfin, le dernier volet qui est mis en jeu, c'est ce qu'on avait appelé lors de la première DSP, l'animation jeunesse. Cette commande politique a aussi évolué au regard de ce qu'on a constaté dans l'exercice qui se termine, à savoir que la fréquentation et l'âge finalement des jeunes qui ont mobilisé ce service et qui ont assisté donc aux permanences de ce service n'étaient pas exactement en regard de la commande initiale. Donc là aussi vous verrez un petit peu plus tard que l'on a changé le périmètre de ce qu'on appelle l'animation jeunesse. Dans le cadre de cette procédure, à l'instar de ce qu'on a

fait en 2022, il a fallu créer une commission de Délégation de Service Public. Je vous rappelle pour la forme les membres ; il s'agit de Daphnée Haessig-Denans, de Yannick Koester, Delphine Heckmann et Audrey Hepp ainsi que moi-même au titre de titulaires. Fabienne Bluem, Patrick Maltès, Nathalie Trog, Yvan Kuntzmann et Didier Bollenbach au titre de suppléants. Madame le Maire l'a rappelé en introduction, elle se déporte de tous débats et interventions en lien avec cette procédure en raison de l'existence possible d'un conflit d'intérêts et pour ne pas risquer d'entacher le caractère indépendant et impartial des débats qui mèneront au choix du prestataire. Alors à l'issue de l'appel à candidature, une seule offre a été reçue, émanant donc du prestataire sortant, je le disais un petit peu plus tôt. La commission de DSP a malgré tout fait le choix de poursuivre la procédure plutôt que de relancer une consultation, compte tenu des délais et des jalons imposés pour un démarrage du service au 1^{er} septembre 2025 mais en tenant compte également du fait que de relancer un appel à candidature risquait d'arriver au même résultat, sachant que le marché du périscolaire est un marché avec une concurrence assez faible, mais par contre qui fait face à des difficultés, notamment de recrutement et de fait, les acteurs du marché n'ont pas forcément vocation à augmenter leur, enfin à faire de la croissance externe, donc à chercher de nouveaux marchés. Cette CDSP s'est réunie trois fois. Dans les grandes lignes, je vais aller vite : en janvier pour élaborer le cahier des charges, en avril pour valider l'offre reçue et les garanties qui sont apportées par le candidat. Et enfin, fin mai pour l'analyse de l'offre finale et valider le choix du prestataire qui vous est présentée ce soir. Sachant qu'entre ces réunions de la CDSP, ont également eu lieu deux auditions du candidat dans le cadre des négociations et du jeu de questions / réponses avec la CDSP. Finalement, la collectivité a retenu l'offre de base périscolaire ainsi que l'option extrascolaire. Le candidat n'avait pas présenté une alternative visant à ne faire payer que les familles et lui-même jugeant de fait que le reste à charge pour les familles serait trop élevé et ne remporterait donc aucun succès. L'accueil dédié à l'animation jeunesse dont je parlais un petit peu plus tôt, se tiendra désormais les mercredis après-midi, en période scolaire uniquement, et se concentrera principalement sur les enfants de 10 à 12 ans, ce qu'on appelle communément les pré-adolescents, conformément à la commande que nous avons donc fait évoluer. Enfin, pour terminer, vous trouverez en annexe, enfin vous avez trouvé certainement en annexe l'ensemble des chiffres avant et après négociations, les capacités d'accueil et les notes attribuées aux candidats dans le rapport complet, qui est donc en annexe également avec le projet de convention qui lui-même est la déclinaison du cahier des charges. Donc ce soir, la délibération dont on parle vous propose d'approuver à la fois le choix de l'OPAL comme délégataire, d'approuver la convention telle qu'elle est consultable en annexe, et également la grille tarifaire qui évolue quelque peu. Et puis également de m'accorder en tant que 1^{er} adjoint, le droit de signer tout acte en lien avec cette procédure en lieu et place du Maire, comme je le disais un petit peu plus tôt. Voilà, est ce qu'il y a des questions ? ».

Depuis 2022, la politique en faveur de l'enfance à Lampertheim a connu une évolution significative. Cette année-là, afin d'assurer la continuité du service, la commune a confié la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire à l'OPAL dans le cadre d'une délégation de service public. Depuis, le service n'a cessé de progresser et de s'adapter aux besoins exprimés par les familles, illustrant ainsi la volonté municipale de renforcer les services de proximité à leur destination.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le recours à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et d'animation jeunesse, pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2025.

La commune souhaite conclure une délégation de service public avec un partenaire de confiance, capable d'assurer une qualité optimale des moyens humains, matériels et pédagogiques, tout en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable.

Dans le cadre de cette nouvelle DSP, la municipalité a choisi de prévoir la gestion de l'accueil périscolaire en tant qu'offre de base, et l'accueil extrascolaire en tant qu'option, tout en présentant deux scénarios financiers, selon que la contribution financière de la commune soit incluse ou non. Cette démarche vise à conserver une certaine flexibilité afin de s'adapter au contexte actuel et à l'évolution des besoins de la population. Quant à l'animation jeunesse, le service a évolué au regard de l'âge des jeunes fréquentant la structure ainsi que de la fréquentation observée. Désormais, l'accueil dédié à l'animation jeunesse se tiendra les mercredis après-midi en période scolaire, en se concentrant principalement sur les 10-12 ans (pré-adolescents).

Dans une logique d'amélioration continue des services destinés aux enfants et aux familles, la municipalité envisage également la création d'une cuisine centrale à l'horizon de l'année scolaire 2027/2028, et étudie ainsi la faisabilité d'une transformation majeure du système de restauration scolaire. À cet effet, la possibilité d'une offre évolutive a été proposée.

Par arrêté du 26 mai 2025, Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention relative à la procédure de délégation de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, confiant à David GAENG, premier Adjoint, la conduite de cette procédure ainsi que la signature de tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal.

À l'issue de la procédure de consultation, une seule offre a été reçue, émanant de l'opérateur sortant, l'OPAL. Face à l'absence de concurrence, deux options s'offraient à l'autorité délégante :

- soit annuler la consultation et en lancer une nouvelle,
- soit poursuivre la procédure avec le seul candidat en lice.

Compte tenu des délais contraints et de la nécessité d'assurer le démarrage du contrat au 1er septembre 2025, la Commission de DSP a choisi de retenir la seconde option, afin de garantir la continuité du service public et a donc examiné la candidature et les offres de ce dernier.

L'absence d'autres candidatures peut s'expliquer notamment par la faible concurrence dans le secteur, les difficultés de recrutement rencontrées actuellement dans ce secteur d'activité et le peu d'intérêt manifesté par les opérateurs pour développer leurs activités localement.

La Commission de DSP s'est réunie à trois reprises et a auditionné le candidat lors de deux sessions, les 5 et 15 mai 2025.

L'analyse des offres financières initiales révélait une hausse des coûts sur plusieurs postes, avec un équilibre budgétaire principalement assuré par la contribution de la collectivité. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, la collectivité ne pouvait supporter une augmentation de sa participation. L'objectif visé était de maintenir une enveloppe annuelle équivalente à celle des exercices 2024 et 2025, afin de garantir la pérennité du service public, tout en incluant l'offre de base « périscolaire » et l'option « extrascolaire » avec contribution communale. Pour précision, le candidat n'a pas présenté d'offre pour l'option extrascolaire du scénario 2, sans contribution communale, estimant que les tarifs à appliquer aux familles auraient été trop élevés, risquant d'entraîner une baisse de fréquentation et rendant l'offre économiquement non viable.

Les négociations et auditions des 5 et 15 mai 2025 ont donc porté sur la limitation de l'augmentation de la contribution communale, la révision de certains postes de dépenses, ainsi que sur une hausse des tarifs pour les familles, impactant directement les usagers. Bien que

cette hausse soit légèrement plus importante que les années précédentes, elle s'est avérée indispensable pour garantir la pérennité du service. La nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe au projet de convention, est soumise à approbation dans le cadre de la présente délibération. Elle sera amenée à évoluer et devra être approuvée chaque début d'année pour être appliquée à la rentrée scolaire suivante.

Lors de l'analyse, il a été constaté que la commune de Lampertheim bénéficiait historiquement de subventions CAF inférieures à d'autres communes. En conséquence, il a été décidé de solliciter de nouveaux financements auprès de la CAF, notamment par l'envoi d'un courrier visant à régulariser cette situation et à obtenir des soutiens financiers supplémentaires afin de préserver les services proposés aux familles.

A l'issue de la consultation, l'objectif de maîtriser le budget communal pour la fin d'année 2025 ainsi que pour les années 2026, 2027 et 2028, tout en assurant la continuité du service public dans les conditions de l'année scolaire 2024/25, est atteint. Toutefois, une vigilance particulière est recommandée pour les huit premiers mois de l'année 2029 concernant le chiffrage et les modalités de calcul du compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport relatif au choix du délégataire, transmis aux conseillers, a pour objectif d'exposer au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de passation, les raisons ayant motivé le choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques économiques du contrat de délégation de service public.

Après examen des offres et au regard des critères de sélection, la commission de DSP a donné un avis favorable à l'attribution du contrat à l'opérateur OPAL, Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, dont la proposition s'est avérée la plus avantageuse pour la collectivité, tant sur le plan qualitatif que financier.

Monsieur le premier Adjoint, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public, soumet le choix de l'OPAL comme candidat retenu pour la gestion du service et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le premier Adjoint, en lieu et place du Maire, à contracter avec l'Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, (OPAL).

Madame le Maire se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la décision du Conseil municipal du 9 décembre 2024 d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service enfance communal, comprenant l'accueil périscolaire (offre de base) et l'accueil extrascolaire (option), avec présentation de deux scénarios financiers (avec ou sans contribution communale),

Vu la consultation lancée le 4 février 2025, avec remise des offres au 17 mars 2025,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, premier adjoint, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal.

Vu qu'un seul candidat, l'association OPAL, gestionnaire sortant, a déposé une offre et ce, dans les délais impartis,

Vu le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu la grille tarifaire des services d'accueil périscolaire et extrascolaire 2025/2026 et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Cadre de vie - Economie - Enfance jeunesse - du 23 juin 2025,

Monsieur Gaeng : « Pas de question. On peut donc procéder au vote. Est-ce que quelqu'un est contre l'un de ces points visés par la délibération de ce soir ? Non ? Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Non plus. Cette délibération est donc adoptée, merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, OPAL, situé 18, rue de la Division Leclerc, 67000 Strasbourg, comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er septembre 2025,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal,

APPROUVE la grille tarifaire des services d'accueil périscolaire et extrascolaire 2025/2026 et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le premier Adjoint à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les mesures et pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Fabre : « Merci beaucoup, David pour le suivi attentif et merci à la commission de Délégation de Service Public pour le travail de longue haleine et les négociations aussi avec le prestataire. Je sais que ça n'a pas été simple, donc merci pour tout cela ».

Point 3. Plan de lutte contre les violences faites aux enfants – Mise en place de deux actions de prévention

Madame Fabre : « Nous allons passer sur un sujet qui concerne toujours les enfants mais qui est plus délicat bien évidemment, puisqu'il s'agit de notre plan de lutte contre les violences faites aux enfants. Vous le savez, nous avons validé ici, dans ce propre Conseil municipal, la volonté de pouvoir agir en matière de prévention, de sensibilisation, de formation dans le cadre de nos politiques publiques et surtout face à notre douloureuse expérience sur la commune de Lampertheim avec des actes odieux qui ont marqué, je pense, les esprits de beaucoup et de nombre de familles sur la commune. Et il nous appartient de surtout prendre de manière très ferme et très claire en fait, un retour d'expériences avec ce qui a été, ce qui n'a pas été et pouvoir se prémunir le plus possible de toute récidive dans ce cadre-là. C'est pour ça que j'ai souhaité mettre en place un groupe de travail qui soit à la fois constitué d'élus, et je remercie Daphné Denans d'en faire partie et ainsi que Chrystelle Laborde et de m'accompagner dans ce travail-là, avec des parents d'élèves, avec aussi nos prestataires donc l'OPAL pour la partie périscolaire et l'AGF puis, enfin qui a succédé à l'AGES sur les crèches. On a également les écoles avec la Directrice qui nous a rejoint, Madame Darquié et on prendra bien évidemment aussi contact sur ce sujet avec la Principale de Vendenheim. L'objectif, c'est pas juste d'écrire et de dire, mais c'est de faire et la proposition qui ressort de notre première étape, c'est deux actions particulières : la mise en place d'un dispositif de "Boîtes aux lettres (dites) Papillon" et des actions de, des actions pardon, de sensibilisation à destination des encadrants au niveau des milieux sportifs, culturels, jeunes et leurs familles, entendez par là les associations. Sur le dispositif "Boîtes aux lettres Papillon" aujourd'hui, nous avons la possibilité de les développer, de les installer aux écoles. Reste une interrogation, dans le cadre de l'accompagnement et en tout cas de la possibilité pour l'association Les Papillons de participer au sein de l'école en tant que telle ; nous sommes en relation très étroite avec le DASEN qui a une écoute plutôt positive en la matière et nous devrions normalement obtenir la possibilité d'expérimenter ce dispositif, sans doute peut-être dans le cadre d'un dispositif national, preuve que ce sujet n'est pas seulement et uniquement porté par Lampertheim, mais bien entendu aussi au niveau du Gouvernement. Donc l'objectif c'est de mettre en place ces boîtes aux lettres qui serviront à recueillir la parole de l'enfant, à ce qu'elle soit entendue, à ce qu'elle soit traitée, à ce qu'elle soit recueillie avec le plus de bienveillance mais aussi le plus de neutralité possibles et qu'il y ait derrière des suites, quelle que soit cette parole, parce que il faut bien évidemment que l'enfant se sente en confiance. Pour la partie de l'action deux, on est là plus sur de la formation en tout cas de la sensibilisation de nos encadrants dans les associations qui aujourd'hui, de par leur activité sportive ou de par leur activité culturelle, sont en contact avec ces jeunes. Là aussi deux axes hein, entendre et savoir recueillir une parole de l'enfant et puis savoir aussi se comporter vis-à-vis de l'enfant. Donc c'est un objectif qui à moyen terme se traduira aussi dans nos conventions d'objectifs et de moyens parce que, eh bien aujourd'hui, quand on est face à des enfants, on agit en responsabilité et la responsabilité, c'est aussi la prévention de la violence faite aux enfants. Voilà pour vous présenter très rapidement. Alors si, peut-être deux choses ; donc vous l'avez entendu "Boîtes aux lettres Papillon", c'est parce que c'est l'association idoine qui s'appelle Les Papillons qui porte ce projet-là. Il faut savoir que le Président a lui-même été victime de violences, notamment de son frère, et c'est pour ça qu'il a ce sujet très à cœur. Et l'association qui va nous accompagner dans le cadre de plan de formation, c'est Colosse aux pieds d'argile, qui est une association reconnue sur notre territoire dans ce cadre-là. D'autres, d'autres choses se feront ultérieurement. Ça, c'est vraiment les actions qui se mettent en place en septembre et pour le groupe de travail, on se réunira à nouveau en septembre pour savoir quelle suite nous allons donner et notamment vers les parents. Voilà. Il n'y a pas de question ? ».

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants lancé en 2023 et les réflexions menées par le groupe de travail créé en 2024, la municipalité souhaite renforcer la protection et l'écoute des enfants sur son territoire.

Pour ce faire, deux axes d'actions sont proposés :

- Mise en place d'un dispositif de boîtes aux lettres Papillons®
- Actions de sensibilisation à destination des encadrants des milieux sportifs et culturels, jeunes et leurs familles

Action 1 :

La commune envisage de s'appuyer sur l'expertise, l'expérience et la collaboration de l'association Les Papillons, qui promeut le dispositif des boîtes aux lettres Papillons®. Ce dispositif vise à permettre aux enfants de s'exprimer en toute sécurité et confidentialité, afin d'identifier et de prévenir les situations de violence ou de détresse et d'assurer un suivi approprié des situations signalées.

Le dispositif est mis en place grâce à l'installation de deux boîtes aux lettres Papillons® à la rentrée 2025/26 : l'une à l'école élémentaire et l'autre au sein du périscolaire, chaque emplacement validé en concertation avec les acteurs de terrain. Accessible à tous les enfants à partir de 6 ans, chaque boîte aux lettres sera placée dans un endroit discret, à l'abri des regards, afin de garantir la confidentialité. Une personne formée par l'association Les Papillons assurera la sensibilisation des enfants à l'utilisation du dispositif. La relève des courriers sera assurée deux fois par semaine par une personne de confiance, désignée par la municipalité et n'ayant aucun lien direct avec les enfants.

À la suite de l'expérimentation menée en milieu scolaire et périscolaire, une boîte aux lettres Papillons® pourra aussi être implantée au centre sportif et culturel et à la médiathèque, en suivant les mêmes conditions que celles appliquées au groupe scolaire.

Le traitement des courriers est assuré par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) regroupant des psychologues de l'association qui analysent les messages transmis par la personne chargée de la relève. Pour les situations les moins préoccupantes, la prise en charge est locale, assurée par les responsables de structures avec la possibilité d'un suivi par le psychologue scolaire. Pour les cas les plus graves, une Information Préoccupante est rédigée et transmise à la CRIP du département, et un signalement peut être adressé au Procureur de la République si nécessaire.

Plusieurs référents seront désignés par le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du dispositif :

- La personne référente qui assure un lien constant avec l'association et le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) afin de suivre et coordonner le traitement des messages déposés par les enfants.
- La personne ressource, quant à elle, formée à la détection des signes de maltraitance et au recueil de la parole de l'enfant, qui se charge de sensibiliser les enfants à l'utilisation du dispositif.
- L'agent de relève des courriers – une personne de confiance sans lien direct avec les enfants – qui est responsable de la collecte régulière des courriers et de leur transmission au PACP.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'association Les Papillons et de garantir l'implication des acteurs de terrain dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Action 2 :

La réussite de cette démarche de prévention et protection repose également sur l'engagement collectif et la mise en place d'actions concrètes au niveau local. Les associations communales, notamment sportives et culturelles sont des acteurs clés auprès des jeunes et ont été invitées à s'impliquer dans la création d'un environnement sûr et bienveillant pour les enfants de la commune.

Cette seconde action, volet complémentaire, vient s'inscrire dans la continuité de la première, soulignant que la vigilance et les compétences des adultes sont indispensables pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Des interventions en milieux sportifs et culturels sont prévues, avec pour objectifs de former les encadrants (bénévoles et professionnels) à la prévention des violences faites aux enfants, de favoriser une écoute attentive de la parole de l'enfant, de développer une posture éducative adaptée et de permettre une orientation adéquate vers les dispositifs adaptés. Ces conférences seront animées par des associations spécialisées, dont l'association Colosse aux pieds d'argile. La première session est prévue en septembre et sera aussi ouverte aux bénévoles de la médiathèque, aux jeunes et leurs familles ainsi qu'à toute personne intéressée. Il s'agit également d'instaurer un réseau de personnes ressources dans chaque club ou structure, afin d'assurer un suivi et une vigilance constante.

À ce titre, chaque association est invitée à désigner un binôme de référents « violences », dont les missions principales seront de servir d'interlocuteur privilégié sur ces questions, de suivre les actions de sensibilisations proposées, de relayer les informations auprès des membres de l'association et de rester attentif à toute situation potentielle de maltraitance.

La mise en œuvre de ces actions comprendra l'intégration d'une clause d'engagement dans les conventions avec les associations en échange du soutien communal, ainsi que la désignation de référents. Des conférences animées par des associations spécialisées, dont l'association Colosse aux pieds d'argile, seront organisées à l'attention des encadrants, bénévoles, familles et jeunes sportifs, abordant des thématiques telles que la détection et la prévention des violences, la posture éducative et l'accueil de la parole de l'enfant. La première session est prévue en septembre et sera ouverte aux bénévoles de la médiathèque ainsi qu'à toute personne intéressée.

Le suivi et l'évolution du dispositif prévoient le développement d'actions complémentaires selon les besoins identifiés, ainsi qu'un accompagnement sur mesure pour renforcer la prévention et la détection des violences dans le milieu sportif.

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfance, et dans le cadre des compétences de la commune en matière de soutien aux associations (Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Cadre de vie - Economie - Enfance jeunesse - du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point adopté à l'unanimité mais je n'en doutais pas et je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la mise en place du dispositif des boîtes aux lettres Papillons® dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à désigner les référents nécessaires au suivi du dispositif Boite des boîtes aux lettres Papillons®,

VALIDE la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des encadrants des milieux sportifs et culturels, en collaboration avec des associations et organismes spécialisés,

DECIDE d'inclure, dans les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations bénéficiant d'un soutien communal, une clause d'engagement spécifique relative à la prévention des violences envers les enfants, en contrepartie de ce soutien,

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou document, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4. Voyage scolaire – Subvention – Versement

Madame Fabre : « On passe au point numéro 4 et je repasse la parole à David Gaeng qui va porter le point voyage scolaire, subvention, versement ».

Monsieur Gaeng : « Oui, merci. Donc un sujet beaucoup plus léger. Je représente, je ne présente pas une fois de plus le sujet de la subvention voyage. Simplement vous dire que, une fois n'est pas coutume, mais c'est l'école de Lampertheim qui fait également une demande puisqu'ils ont organisé une sortie qu'on appelait de mon temps "classe verte" et maintenant, ça s'appelle autrement une "classe découverte" sur le thème musical, voilà. Donc il s'agit de, il s'agit de verser une subvention de 300,00 € à la coopérative scolaire pour 20 élèves et leur séjour à La Hoube qui a duré 3 jours. Mais nous avons également, et ça, c'est plus classique des collèges, euh pardon, des demandes émanant du collège de Vendenheim, notamment une subvention pour 4 élèves qui sont domiciliés à Lampertheim et qui ont participé à un séjour au Futuroscope de Poitiers. Donc cette fois-ci il s'agit de 120,00 €. Et une subvention également pour 3 élèves, toujours domiciliés à Lampertheim, qui ont participé à une, à un séjour pardon, au lac Léman pour une somme de 75,00 €. Est ce qu'il y a des questions ? ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 12 octobre 2022, et du 9 décembre 2024,

VU le courrier de demande de participation en date du 16 mai 2025 de la part de Mme HAUER Cathy en tant que Directrice de l'Ecole Maternelle de LAMPERTHEIM à la « classe-découverte sur le thème musical » qui s'est tenue à la Hoube (en Moselle) du 28/04/25 au 30/04/25 pour 20 élèves,

VU la demande de subvention au séjour scolaire en date du 6 mars 2025 de la part de l'Institut la Providence pour un séjour au Futuroscope de Poitiers et à Lezay pour 4 élèves de 5^e domiciliés à Lampertheim,

VU la demande de subvention au séjour scolaire en date du 9 avril 2025 de la part de l'Institut la Providence pour un séjour au Lac Léman pour 3 élèves de 5^e domiciliés à Lampertheim,
VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 23 juin 2025,

Monsieur Gaeng : « Nous allons donc passer au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir sur ce point ? ».

Madame Fabre : « Je veux bien reprendre le vote ».

Monsieur Gaeng : « Ah oui, pardon oui, mais j'étais bien lancé ».

Madame Fabre : « Non, non mais je sais, tu prends tes aises, j'ai bien compris, j'ai bien compris ».

Monsieur Gaeng « Exactement ».

Madame Fabre : « Merci David pour la présentation du point. Pas de question, je peux passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 300 € à la Coopérative scolaire OOCCE 67 CS 553 pour 20 élèves pour leur séjour à la Hoube de 3 jours : 20 élèves x 3 jours x 5 € = 300 €.

DECIDE de verser une subvention pour 4 élèves de 5^e domiciliés à Lampertheim qui ont participé à un séjour au Futuroscope de Potiers et à Lezay du 30 mars au 4 avril 2025 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 4 élèves x 6 jours x 5 € = 120 €.

DECIDE de verser une subvention pour 3 élèves de 5^e domiciliés à Lampertheim qui ont participé à un séjour au Lac Léman du 19 au 23 mai 2025 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 3 élèves x 5 jours x 5 € = 75 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5. Cuve de récupération d'eau de pluie – Subvention – Versement

Madame Fabre : « Et je te repasse la parole, si tu veux bien, pour le point numéro 5. Il s'agit de cuves de récupération d'eau de pluie, subvention, versement ».

Monsieur Gaeng : « Cette fois-ci, nous avons reçu deux demandes de subvention pour un récupérateur d'eau de pluie. Il s'agit de Madame M. D. qui est domiciliée rue de Mundolsheim pour un montant de 30,00 € et de Monsieur M. A. qui lui, habite rue du Limousin, également pour un montant de 30,00 €. Est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ».

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention suivante :

Mme D. [REDACTED] M. [REDACTED] rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M. A. [REDACTED] M. [REDACTED] – 10 rue du Limousin - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6. Economie – Règlement du marché hebdomadaire communal

Madame Fabre : « Nous allons passer au point numéro 7. Il s'agit donc d'une convention cadre pour l'utilisation du... Point 6, ah j'ai encore oublié, ah bah ouais tu vois, je ne veux plus te donner la parole en fait, pardon David. Point numéro 6, un point important là par contre. Juridique et technique et donc en matière économique, nous avons, nous allons vous proposer la mise en place d'un règlement du marché hebdomadaire communal et quelques implications financières dans ce cadre-là. Et je laisse David vous expliquer à la fois le contexte et le mode opératoire et ce que nous vous proposons ».

Monsieur Gaeng : « Ouais. Il s'agit donc d'adopter un règlement du marché hebdomadaire, règlement qui a été élaboré par nos services, et aussi en regardant un petit peu ce qui se fait dans les communes voisines. Ce qu'il faut retenir, avant tout ce règlement prendra effet au 1^{er} octobre de l'année en cours et il vise surtout à régulariser légalement une situation de fait, à savoir que l'occupation du domaine public ne peut pas se faire à titre gratuit. Il s'agit donc de demander une subvention en contrepartie. On y reviendra un petit peu plus tard, s'agissant de la grille des tarifs communaux. Et donc, ce règlement vise à faire apparaître cette redevance qui sera demandée aux commerçants. Au passage, apparaît également dedans divers points, notamment concernant la remise en état par exemple du lieu qu'ils occupent et je pense avoir dit l'essentiel. Est ce qu'il y a des questions ? Vous le trouverez de toute façon en annexe hein, ou vous l'avez peut-être déjà lu. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ».

Madame Fabre : « Donc bien évidemment les commerçants du marché seront prévenus. On en rediscutera avec eux le cas échéant et vous savez que tout règlement reste évolutif en fonction des échanges et des discussions avec nos différents partenaires ».

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous pose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Monsieur Oelschlaeger : *(inaudible)*.

Madame Fabre : « Oui, tu t'abstiens ? Une abstention s'il te plaît. Tu peux nous donner peut-être l'explication de vote, Marc ? ».

Monsieur Oelschlaeger : *(inaudible)*.

Madame Fabre : « Non mais prends ton micro, sinon ça enregistre pas pour Véronique ».

Monsieur Oelschlaeger : « Non, non, moi je m'abstiens juste par rapport au dénouement de tout ça quoi. Moi je vois qu'il y a certains commerçants qui ont quand même du mal, il y en a même un qui est en train de vendre, hein, je crois, qui est là-dessus chez nous, hein. Et je sais pas, moi ça me dérange un peu. Alors il y a des points qui sont très intéressants hein, comme ce que tu as dit avant, laisser l'état propre, enfin il faut en discuter mais tel quel, non. Voilà, donc je m'abstiens ».

Madame Fabre : « Très bien. Si tu veux... ? ».

Monsieur Gaeng : « Ben, juste quelques, alors quelques éléments de contexte. Je l'ai dit, il s'agit avant tout de régulariser de toute façon une situation sur laquelle on n'était pas également tout à fait en phase. Après, après discussion. Oui, pardon... ? Après discussion, on a quand même fixé les tarifs au plus bas mais en étant aussi conscients d'une réalité qui s'applique à nous et à nos services, c'est-à-dire que on aurait pu se contenter d'un euro symbolique mais par contre, mettre en place cette grille tarifaire, ça génère derrière du travail et des envois de courrier, etc. Il s'agissait pas non plus de créer quelque chose qui soit déficitaire pour la commune donc, encore une fois, le tarif reste, je pense quand même plus que mesuré. On s'est inspiré de ce qui se fait d'ailleurs sur les communes avoisinantes mais quelque part, il faut quand même retenir qu'avant tout, on n'avait pas le choix. C'est vrai que c'est une situation qui jusqu'à présent convenait à tout le monde mais qui n'était pas aux yeux de la loi convenable ».

Madame Fabre : « Ah non, mais je comprends, on comprend ton vote, Marc hein. Pas de souci. C'est vrai que si on avait pu ne pas le faire on l'aurait fait. Sauf que il nous appartient de mettre en place cela et donc du coup, avec des impacts et évidemment dans ce cadre-là ; ce qui n'empêche pas qu'en cas de situation particulière, comme on l'a fait pour la crise sanitaire, on peut mettre en place, là aussi, des appuis économiques. On l'a vu pour d'autres sujets et on le voit sur d'autres questionnements mais c'est vrai que dans l'hypothèse juridique qui est la nôtre, on se doit malheureusement, je dis bien malheureusement, parce que pour une commune de notre taille, on peut considérer qu'effectivement c'est pas forcément judicieux compte tenu de la fréquentation au marché et compte tenu du résultat que ça va rapporter à la commune, hein, voilà. Mais là on n'est pas dans la simplification malheureusement, voilà. Donc une abstention, merci. ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement du marché hebdomadaire, qui sera mis en application à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le document est en pièce jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Marc OELSCHLAEGER

Point 7. Urbanisme – Convention cadre pour l'utilisation du « Système d'Information Géographique » de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés

Madame Fabre : « Point numéro 7, programme urbanisme ou programmation urbanisme, convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés. Vous l'avez compris, c'est un point technique et c'est Séverine qui nous le présente ».

Madame Bornert : « Donc petit point de rappel sur qu'est-ce que cette convention. C'est une donc une mise à disposition d'informations géographiques et techniques liées à tous les plans, recensements etc., qui nous sont utiles pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme. Donc cette convention nous l'avions déjà signée par ailleurs. Elle est reconduite cette fois-ci et nous permet d'avoir accès à un ensemble de documents et d'éléments fiabilisés et sûrs. Voilà, donc il vous est proposé de voter ce point numéro 7 ».

Madame Fabre : « Bon, sans préjuger du débat en Conseil municipal, je pense qu'il y a pas forcément de question parce qu'on est pas dans quelque chose de très complexe non plus. On est juste sur une relation partenariale entre l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'a rappelé Séverine, et on a une convention cadre donc pour profiter du service qui aujourd'hui est mis à disposition, on signe la convention ; enfin on vous propose de la signer ».

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Considérant l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission - Urbanisme - Patrimoine – Histoire et mémoire – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Est-ce que quelqu'un est contre ? Abstention ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 8. Patrimoine – Avenant n°1 à la convention de portage foncier – Etablissement Public Foncier

Madame Fabre : « Le point numéro 8, qui concerne plus particulièrement le patrimoine et notre cœur de village, c'est l'avenant n°1 à la convention de portage foncier, Etablissement Public Foncier et je passe à nouveau la parole à Séverine Bornert ».

Madame Bornert : « Vous vous en souvenez, nous avons par le biais d'une première convention acquis le bâtiment, 1 place du Tilleul il y a 3 ans. Ce délai arrive à échéance, donc nous souhaitons reconduire ce portage financier pour un délai de 3 ans sur les mêmes conditions initialement, nous permettant ainsi de poursuivre les travaux et les études concernant ce bâtiment. Donc il vous est proposé cette délibération ce soir, voilà. Vous aviez peut-être des questions, ou non ? ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 20 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Lampertheim, situé 1 Place des Tilleuls et constitué d'une maison d'habitation et d'un terrain figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit- Adresse	Surface
2	122	Place des Tilleuls	00 ha 03 a 35 ca
		Superficie totale	00 ha 03 a 35 ca

VU la convention pour portage foncier signée le 18 octobre 2022 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de trois (3) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 7 décembre 2022, par Maître Jérôme KNAEBEL, notaire à Brumath ;

VU le terme de la convention de portage le 7 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 21 mai 2025, autorisant la prorogation de portage du bien objet de la présente pour une durée de trois années supplémentaires, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission - Urbanisme - Patrimoine – Histoire et mémoire – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Donc pas de question. Je vous propose de passer au vote. On est sur la prolongation de la convention. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 2 numéro 122 d'une superficie de 3,35 ares, pour une nouvelle durée de **trois (3) ans soit jusqu'au 7 décembre 2028**, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace par un **remboursement à terme** ;

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9. Voirie – Dispositif communautaire de viabilité hivernale – Convention avec l'EMS

Madame Fabre : « Nous allons passer au point numéro 9 et permettez-moi, en l'absence de Stéphane Augé, de vous le présenter. Donc c'est au sujet de la voirie notamment, plus particulièrement du dispositif communautaire de viabilité hivernale, convention avec l'Eurométropole. Donc vous le voyez, à l'instar de ce qu'on a vu en introduction de ce Conseil, on a énormément de projets collaboratifs sur différents petits points mais pour autant utiles et importants pour nos habitants. Donc la viabilité hivernale, c'est bien évidemment le déneigement. Alors c'est vrai que lorsqu'on a presque 40, penser à l'hiver c'est un petit peu particulier, quoique ça peut nous rafraîchir les idées. Donc il s'agit donc d'une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg pour valider en fait les axes prioritaires qui n'ont pas changé, hein, vous le voyez. Donc c'est la rue Principale, la rue de Pfulgiesheim et la rue de Mundolsheim, le reste de facto étant des voies secondaires et également la partie des pistes cyclables. Donc je vous rappelle que nous avons rajouté, comme indiqué en commissions réunies, la partie donc entre, la liaison entre Vendenheim et Lampertheim compte tenu sans doute, peut-être d'un usage un peu plus important de nos futurs collégiens en 6^{ème} et la Voie Verte ou la piste cyclable qui longe la M63 qui jusqu'à présent ne faisait pas forcément partie de ce dispositif. Voilà, je sais pas si vous avez des questions particulières sur ce sujet. Tout est développé par astreinte hein, il y a une astreinte qui est déclenchée par l'Eurométropole et ceux qui sont d'astreinte, en l'espèce notre agriculteur sur Lampertheim et nos services techniques pour la commune et bien savent que parfois dès 3 ou 4 heures du matin, il faut y aller ».

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public eurométropolitain.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaines, sont réalisées en régie métropolitaine, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les communes de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'une convention de coopération sur le fondement de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

Dans ce cadre, les communes contractantes sont chargées d'assurer l'intervention de leurs services et de mettre des véhicules dédiés à disposition lorsque l'Eurométropole décide de la nécessité d'une intervention de déneigement. Les communes s'engagent en outre à stocker le sel sur leur territoire. L'Eurométropole, quant à elle, équipe les communes avec le matériel de déneigement adapté pour chaque engin et finance les interventions réalisées par le personnel de la commune.

Il est ainsi proposé à la commune de Lampertheim d'intégrer le dispositif de coordination territorial de la viabilité hivernale.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Mobilités – Voirie – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Si il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention selon le modèle type joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 10. Participation aux championnats d'Europe 2025 (en Lettonie) et aux championnats du Monde 2025 (au Danemark) de BMX – Subvention – Versement

Madame Fabre : « Un point subvention maintenant pour une jeune sportive, future jeune championne, en tout cas on lui souhaite une belle victoire. Et c'est Fabienne Bluem qui va vous présenter le point ».

Madame Bluem : « Je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a deux ans, nous avons voté une subvention pour M. [REDACTED] et B. [REDACTED] O., qui avaient participé aux championnats du monde de BMX

qui se déroulaient en Écosse. Cette année, seule M. [REDACTED] a été retenue pour participer aux... elle a obtenu sa qualification pour les championnats du Monde à Copenhague, au Danemark et, mais également pour les championnats d'Europe à Valmiera en Lettonie du 10 au 13 juillet. Aussi, les parents ont sollicité pour savoir si la commune accepterait de verser une subvention et auquel cas je vous propose cette subvention de 500,00 € attribuée à M. [REDACTED] O. [REDACTED] enfin à ses parents puisqu'elle est mineure, qui habite rue des Lobélies à Lampertheim pour que M. [REDACTED] puisse participer aux championnats d'Europe et du Monde et on lui souhaite bonne chance ».

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Sport – Culture – Associations – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Si il n'y a pas de question, je pense que le sujet est quand même assez clair, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Madame Bluem : « Yannick Koester souhaite... ».

Madame Fabre : « Ah Yannick, comme la dernière fois ».

Madame Bluem : « Oui, souhaite s'abstenir ».

Madame Fabre : « Donc une abstention pour Yannick Koester. Point approuvé à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à M. et Mme O. [REDACTED] (rue des Lobélies – 67450 Lampertheim) pour la participation de leur fille M. [REDACTED] O. [REDACTED] aux championnats d'Europe 2025 (en Lettonie) et aux championnats du Monde 2025 (au Danemark) de BMX.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Yannick KOESTER

Point 11. Réseau Pass'relle – Renouvellement de la convention

Madame Fabre : « Un point important que je, non c'est pas celui-là ; ouais celui-là je préfère. La lecture publique que je vous présente en tant que Maire, mais aussi si vous me le permettez, en tant que Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la lecture publique, c'est le renouvellement de notre convention du réseau Pass'relle. Alors peut-être pour vous rappeler ce qu'est le réseau passerelle, c'est un dispositif qui permet à toutes les communes aujourd'hui qui ont une bibliothèque ou une médiathèque, de bénéficier à la fois d'une synergie entre les différents acteurs professionnels par des rencontres, des réunions, de permettre aussi d'avoir pour nos usagers une carte dite Pass'relle qui permet d'emprunter dans toutes les médiathèques qui adhèrent à ce dispositif. Et aujourd'hui, si nous devons renouveler la convention, c'est parce qu'elle a été toilettée au regard de la gratuité qui a été votée au mois de avril ou mai, je ne sais déjà plus, à l'Eurométropole de Strasbourg et qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026. Donc c'est un dispositif qui fonctionne très bien. On y est depuis de nombreuses années. C'est un réseau vraiment d'échanges extraordinaires parce qu'on se prête des ouvrages ou on se prête des expositions. On a aussi la

possibilité de bénéficier du support documentaire des médiathèques telles que Malraux, et puis maintenant plus récemment celle de Frida Kahlo. On propose aussi les expositions avec l'Artothèque et des conférences par les bénévoles effectivement, enfin pas par les bénévoles, par les professionnels, parce que nous, nous avons des bénévoles, mais dans les médiathèques métropolitaines, ce sont uniquement des professionnels qui viennent aussi faire des temps de médiation. On en avait proposé quelques-uns sur notre bibliothèque devenue médiathèque. Donc je vous propose bien évidemment d'être une des premières communes à voter le renouvellement de cette convention, pour montrer notre dynamisme aussi en matière culturelle qui est portée sur Lampertheim par Fabienne Bluem avec notre Bibliothécaire Erine Linder. Il y a énormément de choses qui se sont faites de manière très régulière hein, il y a un foisonnement d'activités sur notre médiathèque et c'est aussi, et par le biais de ce réseau et aussi par la synergie et le dynamisme qu'on veut y porter. Donc voilà ce que je vous propose ce soir ».

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant la liste des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, en particulier le paragraphe c du point 1 de l'article 3 (développement et aménagement économique, social et culturel) et, parmi les compétences complémentaires ajoutées à la suite du paragraphe k du point 6 du même article, le 4ème tiret (actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres),

Vu la délibération numéro E-2025-208 du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à la commune de Lampertheim de signer une convention ayant pour objet de préciser les conditions de la mise en place, dans les Communes signataires, du dispositif intitulé « CARTE PASS'RELLE ». Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, prévoit notamment la gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Sport – Culture – Associations – du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Si il y a des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé à l'unanimité. Et je vous en remercie très sincèrement ».

Point 12. Finances – Créances éteintes

Madame Fabre : « On va passer à des choses plus techniques. Point sur les finances et créances éteintes. Alors je regarde juste le dossier parce que je ne veux pas vous dire de bêtises. Donc vous le savez, on passe régulièrement en fait en Conseil municipal, des sollicitations de notre comptable public lorsqu'il n'arrive pas à recouvrer les créances qui nous sont dues. En l'espèce, nous devons annuler une dette, on va appeler ça comme ça, de 1116,00 € qui nous était due au titre de la TLPE 2022 de l'entreprise Subway. Aujourd'hui, il y a un constat d'irrecouvrabilité qui a été porté et ce qui signifie qu'en fait, le comptable public ne peut pas, n'a plus la possibilité en tout cas, de recouvrer cette créance, donc nous devons l'apurer, donc ça veut dire que c'est une somme que nous devons injecter entre guillemets, financièrement sur nos comptes, hein. C'est pour ça qu'on le provisionne d'ailleurs dans nos budgets et pour moi, il n'y a pas de démarche particulière. Donc je vous propose

de valider cette proposition de notre comptable public si vous le souhaitez. Si il y a des questions ?
Pas de question. Oui, Olivier ? »

Monsieur Rodriguez : « Je représente Monsieur Koester, euh Monsieur Kuntzmann, alors il faut que je pose une question. Tu dis l'entreprise Subway, on est d'accord que c'était pas Subway en tant que tel, c'était une, c'est une franchise, c'est ça ? ».

Madame Fabre : « Alors là, la question du statut juridique, la question du statut juridique de Subway ne m'a pas été présentée, mais je pense que oui ».

Monsieur Rodriguez : « OK ».

Madame Fabre : « Je pense que oui ».

Monsieur Rodriguez : « Parce que je ne comprenais pas qu'on aille pas chercher l'argent chez Subway ».

Madame Fabre : « Non, non, c'est Subway hein, qui était en l'espèce sous forme de Sàrl. Voilà ».

Monsieur Rodriguez : « OK, merci Madame ».

Madame Fabre : « Voilà. Pas d'autres questions ? Moins techniques, hein ».

Vu la demande du Trésor Public du 21 mars 2025 de la prise en charge de créances éteintes,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de prendre en charge 1116.22 € de TLPE 2022 de l'entreprise SUBWAY en admission en créances éteintes,

Ce montant correspond à des impayés de la part de la société SUBWAY, qui, après poursuites possibles ont fait l'objet de la part du Trésor Public d'un constat d'irrecouvrabilité, et chaque montant fera l'objet d'un mandat administratif en termes comptable,

Madame Fabre « Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créance éteinte le montant irrécouvrable visé ci-dessus, soit :

1116.22 € à l'article 6542.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 13. Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026

Madame Fabre : « Alors le point 13, il sera peut-être moins compliqué cette année que cela l'a été l'année dernière. Donc c'est pour fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2026 et suivant si tout va bien. Acquiescement de Frédéric. Donc tarif au 1^{er} janvier 2006 et suivant sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Je vous dis ça mais on verra, hein. Donc vous le savez, la TLPE, c'est une fiscalité qui nous

rapporte quelques subsides non négligeables, notamment depuis que nous avons travaillé avec une entreprise en charge de savoir si les déclarations sont conformes aux mètres linéaires proposés. Il y a une tarification réglementaire qui vous est proposée chaque année, qui est fixée sur l'inflation. Donc, on l'a rappelé dans la délibération, c'est pour ça que je vous dis que normalement, en matière de simplification, nous ne devrions pas reprendre cette délibération. Je garde mon joker. Et vous avez donc les tarifs pour l'année 2026 tels que définis par le tableau qui est dans la délibération. Pas de sujet je pense sur ce point. A priori non ».

L'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de Modernisation de l'Économie a procédé à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 01/01/2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Récemment, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été recodifiée au 01/01/2024 dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

En effet, l'ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 a créé le titre V « Communication numérique, culture » du Livre IV « autres impositions sectorielles » du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Une section est consacrée à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) aux articles L.454-39 et suivants.

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Par ailleurs, cette taxe représente une recette non négligeable pour les collectivités.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Constitue **une pré enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, le Code des Impositions sur les Biens et Services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m²
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule
S'agissant des exonérations, le Conseil Municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 mètres carrés
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux
- Les faces de pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m²
- Les faces de pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,50 m²

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 00 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 00 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L454-62-1 relatif aux tarifs applicables par les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ce seuil ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80%) ;

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² ;

MAINTIENT l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Enseignes		€/ m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		49,70
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		49,70
Surface > 50 m ²		99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80
Surface > 50 m ²		49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/ m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70
Surface > 50 m ²		147,50

RAPPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation ;

RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 14. Finances – Tarifs communaux – Modification

Madame Fabre : « Un point plus important, finances, tarifs communaux, modification. Plusieurs modifications qui vous sont proposées. Alors évidemment, avec la mise en place, comme David l'a souligné tout à l'heure sur le marché hebdomadaire avec les droits de place hein, vous noterez quand même la tarification qui a été faite la plus basse possible pour vraiment être sur un équilibre de nos frais de mandatement qui malheureusement, nous incombent aussi, et on ne peut pas les négliger sans être dans une mise en place d'un soutien économique qui n'est normalement pas juridiquement toléré par la loi. Suite à une demande qui concernait plus précisément le Bistrot du Village le mercredi, là aussi, on ne peut pas indéfiniment mettre à disposition gratuitement différentes choses sans être dans un soutien économique et donc dans une situation concurrentielle défavorable pour

les autres. C'est malheureusement la loi donc on vous propose une possibilité de louer les garnitures pour 10,00 €. Cela ne concerne que les professionnels. Ça reste gratuit pour les associations et il n'y a pas de prêt pour les particuliers, sinon on devient une véritable banque d'accueil et ça, ce n'est pas gérable par les services et, sauf erreur de ma part, mais ceux qui ont suivi ce dossier m'interrompent ou complèteront, le cas échéant, il n'y a pas de modification par ailleurs. C'était bien une confirmation, voilà. Des questions sur ce sujet ? ».

VU les tarifs communaux validés par le conseil municipal en date du 31 mars 2025,

VU l'article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui précise que le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché relève d'une obligation imposée par le législateur,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 23 juin 2025 sur la proposition des tarifs annexés à la présente délibération,

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux selon l' « ANNEXE 1 – Tarifs communaux » ci-jointe.

DECIDE la gratuité, à titre exceptionnel pour l'année 2025, du droit de place pour le messti 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 15. Ressources humaines – Contrat d'apprentissage

Madame Fabre : « Je passe au point numéro 15. Ressources humaines, contrat d'apprentissage. Alors, ce qui est très simple, hein, vous le savez, là dans le cadre de nos différents dispositifs en faveur de l'emploi du jeune, nous avons aussi souhaité renforcer ou promouvoir en tout cas l'apprentissage. Il s'avère que nous avons la possibilité d'offrir pour un jeune un contrat d'apprentissage au niveau des espaces verts pour trois ans, pour la possibilité pour lui de préparer un Bac Pro aménagements paysagers. C'est un jeune qui a déjà travaillé aux services techniques dans le cadre des jobs d'été, preuve que des fois de fil en aiguille, ça fonctionne, ça permet à la fois d'avoir un renfort sur ces services-là et c'est non négligeable compte tenu du travail qui est le leur. Ça permet également, ben une montée en compétences puisqu'il y a la nomination d'un tuteur dans ce cadre-là. Et puis ça permet à un jeune d'approfondir une formation en alternance, et ça, c'est toujours positif et c'est pour ça qu'on vous propose de valider ce contrat d'apprentissage dans ce cadre-là. Est ce qu'il y a des questions ? ».

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU la saisine du Comité Social Territorial le 22/04/2025,

Considérant que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requise par lui,

Considérant que la commune, en tant qu'employeur public et local, a l'ambition d'accompagner les jeunes du territoire dans leur formation professionnelle et de valoriser les compétences de ses agents en favorisant la transmission de leurs savoirs,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE de mettre en place dès la rentrée scolaire de septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Espaces Verts	1	Bac pro Aménagements paysagers	3 ans

PRECISE que les crédits sont prévus au budget à l'article 6417, au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 16. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Madame Fabre : « Le point numéro 16. Il s'agit de la modification du toilettage, du nettoyage du tableau des effectifs qui est la description budgétaire des différents emplois au titre de la commune de Lampertheim. Donc, ont été supprimés, modifiés, quelques postes. Ont été rappelés que certains emplois dits permanents sont actuellement pourvus par des contractuels, d'autres sont vacants. C'est le cas de notre agent polyvalent du pôle bâtiments. Les recrutements sont en cours d'ailleurs et nous avons rajouté, mais ça ne nous obérera pas d'une nouvelle délibération dans ce cadre-là, dix postes d'agents recenseurs qui seront des personnes recrutées pour la période de 2026, pour un mois. On vous propose déjà de les inscrire au tableau des effectifs. On reviendra devant vous pour fixer leur rémunération quand on aura le détail à la fois de la dotation dans ce cadre-là puisque on fait ça au titre de l'État, et pour être certains aussi de la juste rémunération en fonction de ce travail, certes ingrat, complexe et difficile, mais ô combien utile pour les collectivités et surtout pour l'Insee. Voilà, je ne sais pas s'il y a des questions ? ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 concernant les « Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 concernant les « Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes » - modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 concernant le tableau des effectifs et la modification des tarifs de vacataires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2025,

Pour rappel, sont inscrits au Tableau des Effectifs les emplois suivants actuellement contractuels ou vacants :

Assistante de direction du Maire et du DGS (emploi non permanent) :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^e classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Agent polyvalent au Pôle Bâtiment du service technique (emploi permanent) :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant mis à jour et intégrant les agents recenseurs qui devront être recrutés pour le recensement 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35 heures	Non permanent
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	Non Permanent
Rédacteur	B	1	35 heures	Non Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	35 heures	Non Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	Non permanent
Adjoint administratif	C	1	35 heures	Non permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	2	24,46/35 ^{ème}	Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	20,06/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
<u>AUTRES</u>				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Permanent
Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations maximum par an	Permanent
Vacataire « photographe »		1	Forfait 1h	Non permanent
Vacataire « coach vocal »		1	Forfait 1h30	Non permanent
Agents recenseurs		10	Tarif à définir par une délibération ultérieure	Non permanent
TOTAL		70		

ANNEXE AU TABELAU DES EFFECTIFS

DISPOSTIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES	
MON 1^{er} JOB	
Vacation 2 h	20 € net
Vacation 2h ayant lieu le dimanche	40 € net
Vacation 3 h	30 € net
Vacation 3 h ayant lieu le dimanche	60 € net
Vacation 4 h	40 € net
Vacation 4h ayant lieu le dimanche	80 € net
Vacation 5 h	50 € net
Vacation 5h ayant lieu le dimanche	100 € net
Vacation 6 h	60 € net
Vacation 6h ayant lieu le dimanche	120 € net
Vacation 8 h	80 € net
Vacation 8h ayant lieu le dimanche	160 € net
PORTEURS JUNIORS	
Vacation (distribution de l' « info + », du bulletins municipal et autres documents...)	45 € net
VACATAIRES	
Photographe (1 heure)	12,00 € brut
Coach vocal (intervention 1h30)	50,00 € net

Madame Fabre : « Pas de question, je vous propose de passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 17. Pour l'Amour 2 Nathan – Subvention – Versement

Madame Fabre : « Point numéro 17. Je vous propose le versement d'une subvention pour l'association "Pour l'Amour 2 Nathan". Vous le savez, cette association a été un de nos partenaires avec les Rhinwagges lors de la journée citoyenne puisque nous avons mis en place avec l'orchestre, les sapeurs-pompiers de Lampertheim et la commune, un concert caritatif pour cette association-là. Nous nous étions engagés à éventuellement acheter des places pour le concert et c'est vrai que ce n'était pas forcément nécessaire. Donc, comme on avait validé avec Nathalie Trog, qui avait suivi ce dossier avec moi, un montant de 500,00 €, je vous propose de leur reverser en subvention directe pour leur permettre d'acheter du matériel ou d'avoir du soutien et l'accompagnement dans leur difficile tâche de parents et de famille autour de ce jeune Nathan extrêmement souriant et

volontaire. Et voilà, dans le cadre de notre action sociale, dans ce cadre. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières. En tout cas, c'était un très beau concert et forte participation aussi autour de cela. Et je remercie d'ailleurs l'Amicale des pompiers, hein, puisque son Président est là, pour leur participation gracieuse à la buvette et tous les dons récupérés ce soir-là ont été versés ou seront versés, en tout cas à l'association.

Monsieur Adam : *(inaudible)*

Madame Fabre : « Oui, on fera une date commune, absolument. Est ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Ça rentre au-delà de l'action sociale aussi sur notre politique en faveur du handicap ».

La commune de Lampertheim, en association avec les Rhinwaggés, a organisé une soirée au profit de l'association « Pour l'amour 2 Nathan » (association créée pour venir en aide à Nathan atteint du syndrome d'Angelman qui nécessite des soins constants et pour soutenir la recherche médicale) le 24 mai à 20h00 au Complexe Sportif et Culturel.

En complément à l'organisation de cette manifestation, Mme le Maire propose de verser une subvention de 500 € au profit de l'association « Pour l'amour 2 Nathan ».

Vu l'avis favorable des Commissions réunies du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie sincèrement pour cette unanimité ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association « Pour l'amour 2 Nathan ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 18. Affaire foncière – Bail précaire

Madame Fabre : « Point numéro 18. L'on vous propose une nouveauté, un petit bail précaire. Bail précaire, qui correspond en fait à une sollicitation et une demande suite à notre acquisition. Vous le voyez sur le plan qui vous est présenté sur la diapo, donc à notre acquisition au niveau de la parcelle au quartier Gare, de ces terrains qui jouxtent les jardins partagés. Ils étaient mis à disposition et utilisés par couple de personnes qui s'en occupaient. Les personnes sont venues nous voir et nous ont sollicités pour continuer à entretenir de manière paisible mais efficace ce terrain et de pouvoir en avoir la jouissance à titre d'espaces verts. Donc je vous propose puisque c'est, je dirais, un accord en bonne et due forme, ils l'ont à disposition et en parallèle ils s'engagent à l'entretenir, ce qui nous, nous évite d'avoir une intervention aussi derrière et/ou de nos services et/ou en gestion déléguée par une entreprise. Et donc un bail précaire d'un an qui serait renouvelable le cas échéant, en fonction de l'usage qu'ils en feraient. Il faut qu'on teste, hein, quand même bien évidemment. Et voilà, donc le bail vous a été proposé en annexe de la délibération ».

Suite à l'achat le 21 février 2025 par la Commune d'un terrain non bâti situé rue de la Poste à Lampertheim, cadastré parcelle 371/212 section 31 et d'une surface de 11.69 ares,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 23 juin 2025,

Madame Fabre : « Est ce qu'il y a des questions sur ce point ? Qui est pour ? Absolument. Je vous remercie pour cette unanimité ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer un bail précaire avec M. HOCH Pierre pour le bon entretien de ce terrain, pour une durée d'un an.

Le document est en pièce jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 19. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

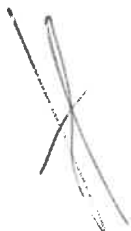
Madame Fabre : « Et on arrive au dernier point et après vous êtes libérés et peut-être délivrés. Informations liées aux communications réglementaires. Alors je vérifie mon dossier pour être sûre de ne pas vous dire des bêtises. Donc il s'agit bien des DIA. Ont été non proposées en préemption donc, une DIA qui concerne : le 15 rue du Haut Barr, 8 rue du Dauphiné, 32 rue de Mundolsheim, 16 rue du Mundolsheim, 4A rue des Vosges, 25 rue de Pfulgiesheim, 4 rue du chemin de Fer et 1 rue des Vosges ».

Madame Fabre : « Voilà le Conseil municipal officiel par rapport à l'ordre du jour est terminé ».

Clôture de la séance : 20h48

Lampertheim, le 12 novembre 2025

Patrick MALTES,
Secrétaire de séance



Murielle FABRE,
Maire de Lampertheim

